



www.ccbrianconnais.fr

Délibération
n°2021-97 du 14 septembre 2021

OBJET – Marché Public – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général procédure passation marché fourniture camion benne à ordures ménagères.

Rapporteur : M. Jean-Marc CHIAPPONI

Annexe : néant

Le 14 septembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 08 septembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Corinne CHANFRAY est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER CONVERSEY, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elise FAURE,
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Elie HAMDANI à M. Thomas SCHWARZ,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE.

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de collecte et traitement des déchets,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire ;

Vu l'article L R.2185-1 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure de passation de marché sans suite ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique 7 septembre 2021 ;

Considérant la consultation lancée en procédure formalisée en vue de conclure un marché de fourniture d'un camion de collecte des ordures ménagères et, dont l'avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP (avis n° 21-68140) et au JOUE (avis n° 2021/S 099-260690) le 25 mai 2021 ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas donner suite à cette procédure résultant d'une nécessaire redéfinition du besoin, et par conséquent de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Déclare** sans suite la procédure de passation du marché concernant la fourniture d'un camion benne pour la collecte des ordures ménagères pour motif d'intérêt général ;
- **Précise** que le motif d'intérêt général est le suivant : les exigences techniques décrites dans le cahier des charges doivent être reprises pour définir précisément le besoin de la collectivité et permettre ainsi au pouvoir adjudicateur d'analyser et classer l'offre qui satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution ;
- **Dit** qu'une nouvelle procédure formalisée sera mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **28 SEP. 2021**

Date affichage : **28 SEP. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.